

Toulouse, le 23 juin 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP225-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°070N2023 relatif aux travaux de branchement et travaux de petite ampleur sur réseaux, pour les besoins de Réseau31 – Lot 1 centre d'exploitation de Grenade, notifié le 13 octobre 2023, au groupement d'entreprise CEGETP (mandataire) / GABRIELLE / EXEDRA / LACLAU ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise GIESPER TP pour CEGETP, concernant des travaux de branchements et des travaux de petite ampleur sur réseaux, pour un montant maximum de 200 000 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise GIESPER TP pour CEGETP concernant des travaux de branchements et des travaux de petite ampleur sur réseaux, pour un montant maximum de 200 000 € HT.

Jean-Louis REMY

Vice-Président

